

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT 24-XXX**

**RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LE REMPLAÇANT PAR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050**

Vu les articles 109.1 et 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XX XXX 202X, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire adoptés en vertu du règlement révisant le plan d'urbanisme de Montréal (04-047), tel qu'amendés, sont remplacés par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 joint en annexe au présent règlement.

-----  
ANNEXE PROJET DE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

---

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal Le Devoir le XX XXXX 202X, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX XXX 202X et entre en vigueur à cette date. L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XX XXXX 202X.